**ATTESTATION DE PLACEMENT EN AUTORISATION SPÉCIALE D’ABSENCE**

**Le Maire (ou le Président) de ………………………………..**

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l’état d’urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire ;

**Vu l’instruction du 23 mars 1950 portant application des dispositions du statut général des fonctionnaires relative aux congés annuels et aux autorisations exceptionnelles d’absence ;**

Vu les questions-réponses de la Direction Générale des Collectivités Locales du 2 avril 2021 relative à la prise en compte dans la fonction publique territoriale de l’évolution de l’épidémie de Covid-19 ;

Vu la foire aux questions de la Direction Générale de l’Administration et de la Fonction Publique mise à jour le 2 avril 2021 ;

Vu la fermeture de l’établissement, de la classe ou section d’accueil de l’enfant ………………………………………, né(e) le ………………. *(produire une attestation de l’établissement)* ;

Vu la nécessité de la garde d’enfants de moins de 16 ans de Monsieur/Madame ………………. ;

Vu l’impossibilité de mettre en place le télétravail ou par dérogation, avoir des fonctions télétravaillables mais un enfant non autonome à garder, notamment s’ils relèvent de l’enseignement primaire (maternelle ou primaire) ou d’un accueil en crèche ;

Considérant que l’instruction de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences sur la population ;

**AUTORISE**

Monsieur/Madame ………………………………………………………….

Grade : …………………...……

Service : …………………………….

Fonctions : ……………………….

à bénéficier d’une autorisation spéciale d’absence à compter du ……………………………………….. et jusqu’au ………………………………………...

**Fait à ……………. Le .…./…../…….**

**Maire (ou Président) : nom - prénom**

L’agent bénéficie de l’intégralité de sa rémunération ainsi que du maintien de ses droits à avancement et de ses droits à la retraite. En revanche, les autorisations spéciales d’absence constituant une dérogation à l’obligation de service et de temps de travail, elles ne génèrent pas de jours de réduction du temps de travail.

Pour ces ASA, l’employeur peut demander une attestation sur l’honneur indiquant que l’agent ne dispose pas d’autres moyens de garde et qu’il est le seul des deux parents à pouvoir assurer la garde de l’enfant.